



Canton de Soleure: Ingrédients d'une politique actuelle d'organisation du territoire pour le développement des zones d'habitation et des zones d'activités

Sacha Peter, chef de service/aménagiste cantonal, Office cantonal de l'aménagement du territoire SO

Avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la Confédération, le canton et les communes sont désormais tenus d'axer davantage le développement urbain vers l'intérieur. C'est à la fois une tâche commune et un projet qui porte sur une génération, et la poursuite de cet objectif s'impose, même face à des obstacles tels que la pandémie de COVID-19.

Si l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti a pour but de valoriser le potentiel des quartiers existants et d'en faire profiter la population, elle doit également créer et maintenir des conditions territoriales propices à l'exercice des activités économiques. Vouloir augmenter à tout prix les indices d'utilisation serait tout aussi peu indiqué que d'imposer la densification de chaque mètre carré. En clair, l'aménagement du territoire n'est pas tant une affaire de maniement de règles de calcul que de capacité à négocier des solutions suscitant une large adhésion.

Il importe que les cantons et les communes utilisent intelligemment la marge de manœuvre dont ils disposent pour bien placer les jalons de leur développement territorial futur, l'idée étant de développer le bon projet au bon endroit plutôt que vouloir tout en tout lieu. Pour ce faire, il est indispensable de tenir compte de ce qui est déjà construit, par exemple dans le cadre d'une zone d'activités. Mobiliser des espaces verts pour de nouvelles zones construites doit rester une démarche exceptionnelle. La question cruciale est de savoir si le milieu bâti existant n'offre vraiment pas de possibilité de développement adéquate pour l'utilisation prévue. Un constat qui s'appliquera plus rarement à des projets d'habitations ou de services qu'à des utilisations soumises à des contraintes spécifiques en matière de localisation, comme dans le domaine de la logistique par exemple.

Il faut davantage d'engagement à tous les niveaux pour rechercher des solutions concrètes et apporter des réponses à des questions de fond. À l'inverse, la création des conditions-cadre nécessaires en matière d'aménagement du territoire devrait se résumer toujours plus à une affaire de forme. Dans le canton de Soleure, les plans d'affectation sont de la compétence des exécutifs, ce qui ne fait pas d'eux des instruments propres à susciter un large soutien populaire. Certes, ils concrétisent les travaux réalisés en amont, mais ils ne sauraient les remplacer. En tout état de cause, les perspectives de réussite s'améliorent grandement lorsque communes et canton travaillent de concert.

Cependant, la forme de la discussion, qui doit encourager et rendre possible les collaborations transversales, au-delà des frontières et des thématiques spécifiques, revêt une importance capitale. Outre les projets d'agglomération, d'autres formes de collaboration liées à des projets sont envisageables.

Au final, ce qui compte, en matière de développement des zones d'activités, c'est la concrétisation des objectifs visés. À cet égard, le cadre juridique est certes nécessaire, mais pas suffisant. Le canton et les communes sont bien inspirés de ne renforcer pas uniquement la collaboration mutuelle, mais aussi les échanges avec les acteurs concernés de la branche immobilière, car c'est ainsi que les meilleures intentions se concrétiseront et ne resteront pas des vœux pieux.